

LANGUEVOISIN QUIQUERY REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Absents : 1

Pouvoirs : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 25 octobre, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Languevoisin quiquery légalement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil en mairie de Languevoisin-quiquery, suite à la convocation du 18 octobre 2024.

Etaient présents :

Madame Mangot Biljana, Madame Ginette Lewandowski, Madame Zurich Christine, Monsieur Loire Didier. Monsieur Boéréma Joël, Monsieur Comte Didier, Monsieur Combault Pascal, Madame Lapierre Nicole.

Absents excusés : Monsieur Clément David,

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Madame Zurich Christine est nommée secrétaire de séance

1) Procès verbal du 12 avril 2024

Madame Mangot biljana donne lecture du procès verbal du 12 avril 2024. Ce dernier ne soulevant aucune observation, les membres du conseil municipal décident de l'approuver à l'unanimité.

2) Délibération : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Madame Zurich, 1ere adjoint au maire, rappelle que le CGCT stipule dans ses articles D2224-1 à D 2224-5, que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale et ayant délégué sa compétence en matière d'eau potable est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le rapport reçu doit être présenté par le Maire au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable du SIEP du Santerre au titre de l'année 2023

3) Fixation de la date de la commission de contrôle des listes électorales

Madame Zurich Christine, 1ere adjointe au maire, rappelle que pour organiser le scrutin du 24 novembre, il faut réunir la commission de contrôle 20 jours auparavant. Elle annonce que la date de la commission de contrôle a été fixée le jeudi 31 octobre 2024 à 18h00 par Monsieur Clément DAVID, représentant du conseil municipal.

4) Permanence du bureau de vote

Madame Zurich Christine, rappelle que pour le scrutin du 24 novembre 2024, il convient d'élire deux conseillers municipaux, Mme Döring ayant démissionné et Monsieur Jacques Gravet étant décédé. L'élection du nouveau maire ne peut se faire que si le conseil municipal est au complet. Aussi elle demande à fixer les permanences au bureau de vote du 24 novembre 2024.

Présidente du bureau de vote : Mme Zurich Christine
8h-10h30 : Mme Mangot Biljana – Monsieur Loire Didier
10h30-13h00 : Monsieur Boerema Joel – Monsieur Compte Didier
13h00- 15h30 : Monsieur Combault Pascal – Monsieur David Clément
15h30-18h00 : Mme Lapierre Nicole – Mme Lewandowski Ginette

5) Employé communal : augmentation du temps de travail (1 journée supplémentaire)

Mme Zurich explique que vu l'absence de l'employé communal, Monsieur Gravet avait engagé par intérim Monsieur Ludovic Totet deux jours par semaine soit 14h. L'employé communal avait un contrat de 24h semaine et le village a besoin d'entretien. Aussi Madame Zurich demande aux membres du conseil l'autorisation d'augmenter les heures de Monsieur Totet et de lui rajouter une journée supplémentaire à son contrat. Après délibération, les membres du conseil approuvent à l'unanimité l'augmentation des heures de l'agent remplaçant et donne l'autorisation à Madame Zurich de signer tous documents afférents à ce sujet.

6) Délibération : passage au CFU (compte financier unique)

Madame Zurich rappelle que fin 2023, le Gouvernement a déposé un amendement en vue du déploiement du CFU.

[l'article 205](#) de la loi n°2023-1322 du 29/12/2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard en 2027 au titre de l'exercice 2026.

Le CFU deviendra par conséquent le cadre unique de reddition des comptes pour les entités publiques locales sous instruction M57 et M4 en 2027, qui transmettent de manière dématérialisée leurs documents budgétaires. Aussi il convient de délibérer pour mettre en place ce compte financier unique. Ce document vise à réunir en un seul document le compte administratif et le compte de gestion.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la mise en place du compte financier unique à partir du 1^{er} janvier 2025 et autorise Madame Zurich à signer tous documents afférents à ce sujet.

7) Délibération : convention ACTE avec la préfecture

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé @CTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Mme Zurich Christine, 1^{ere} adjointe au maire, présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Elle donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- donne son accord pour que Mme Zurich Christine engage toutes les démarches y afférentes ;
- autorise Mme Zurich Christine à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

8) Délibération : devis somme numérique (mairie connectée)

Dans le cadre de la mise en place de la convention @ctes, Somme Numérique, l'agent de l'aménagement numérique de la Somme, permet d'avoir la connexion à la plate-forme pour déposer les actes gratuitement et propose également des formations: <http://www.sommenumerique.fr/actes>

Une compatibilité du logiciel financier utilisé par la collectivité est exigée, ainsi que le téléchargement d'une application gratuite.

L'acquisition de matériel informatique dédié à l'application « @CTES » peut faire l'objet d'une subvention (de 35 % à 40%) au titre du maintien ou développement des services au public en milieu rural pour les collectivités éligibles à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à partir du 1er janvier 2023.

Le site de la commune est déjà géré par Somme Numérique pour cela la commune paie une maintenance annuelle. Madame Delot-Bochart explique que si la commune accepte de passer

par Somme Numérique pour la dématérialisation des actes un forfait dit « Mairie Connectée » propose la maintenance du site, le nom de domaine, des adresses mails attribuées, un antivirus, une sauvegarde du matériel informatique etc...

Elle explique également que récemment le débit internet de la commune ne permettait pas le transfert de données pour le recensement militaire et qu'elle a du faire l'envoi de chez elle. Aussi, il serait intéressant d'étudier le devis de Somme Numérique pour l'acquisition du matériel informatique du package Mairie Connectée qui s'élève à 1335.35 €. Après délibération, les membres du conseil municipal

- approuvent à l'unanimité le devis présenté par Somme Numérique.
- décident d'autoriser Madame Zurich Christine a signé tous documents et pièces relatifs au dossier Mairie connectée.
- Autorisent Mme Zurich a sollicité l'aide de l'état au titre de la DETR dans le cadre du maintien ou développement des services public en milieu rural

9) Informations communales. (devis foublin, employé communal, maison rue de moyencourt)

Madame Zurich Christine explique avoir fait du tri et trouver des devis restés en suspens, après discussion, il est décidé de prioriser les devis relatifs à l'entretien des bâtiments communaux et notamment à la réparation des toitures.

Madame Zurich explique ensuite avoir reçu le compte rendu du contrôle médical de l'agent demandé par le Maire. La reprise du travail est envisageable à temps partiel sur un poste adapté avec avis du médecin du travail. Aussi le centre de gestion a été sollicité pour convoquer l'agent ainsi que le comité médical de la CPAM pour évoquer la consolidation de l'état de l'agent en raison de l'absence d'évolutivité. Monsieur Combault explique que si l'agent ne peut pas reprendre sur son poste puisque la commune n'a pas de poste adaptée, il sera reclassé auprès du centre de gestion après avis de la commission de réforme. A partir de là il ne fera plus partie des effectifs communaux.

Madame Zurich annonce que la commune est enfin propriétaire de la maison « bien sans maître de la rue de Moyencourt), elle demande aux membres du conseil municipal de réfléchir a ce que l'on pourra faire de ce bien pour en discuter lors d'un prochain conseil.

10) Questions diverses.

Madame Mangot demande a quelle date est fixée le Noel des enfants. Après discussion la date du Noel des enfants est fixée au 14 décembre 2024.

Après discussion, il est décidé d'augmenter l'enveloppe allouée au colis des aînés, 40 euros pour une personne seule et 80 euros pour un couple.

Plus d'observation n'étant soulevées, la séance est levée à 20h30